

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DELPECH. DUCHAMP. GUITARD. SAURIN. SEMAOUNE. B. VILA. Mmes DEMAISON. ESTEVEZ. GRANDE. JACQUIER. MARGUERES. MECH. POUJADE.

ABSENTS ET EXCUSES : M. GAUGIRAND pouv. M. SAURIN. M. LENORMAND pouv. Mme MARGUERES. Mme NEVETON-SANTAELLA pouv. M. AGOSTI. M. PANAGET pouv. Mme ESTEVEZ. Mme PETIT. pouv. Mme MECH. Mme ULVE pouv. M. DELPECH. Mme C. VILA pouv. M. B. VILA. MM. DOREMBUS. ROUSSEL. SEFIANI. Mme FAUCHOIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GUITARD.

Monsieur le Maire tient des propos liminaires sur l'analyse financière de l'ATD qu'il présentera aux conseillers municipaux dans le cadre d'un bureau élargi mardi 4 juin prochain.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

1/ VIREMENTS DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET GENERAL 2019

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2115-1812-020 : 1812 PARC PUBLIC PASCAL	0,00 €	1 218 542,46 €	0,00 €	0,00 €
R-16878-1812-020 : 1812 PARC PUBLIC PASCAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 218 542,46 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 218 542,46 €	0,00 €	1 218 542,46 €
R-1323-1704-251 : 1704 EXTENSION CANTINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 190,50 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 190,50 €
D-16878-1812-020 : 1812 PARC PUBLIC PASCAL	0,00 €	25 600,54 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	25 600,54 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-1812-020 : 1812 PARC PUBLIC PASCAL	25 600,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-1910-212 : 1910 TRAVAUX BATIMENTS PUBLICS	0,00 €	4 972,13 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-1804-524 : 1804 REHABILITATION ANCIENNE MAIRIE	0,00 €	5 940,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-1805-820 : 1805 EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES	0,00 €	2 898,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-1909-820 : 1909 EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES	0,00 €	7 753,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-1908-213 : 1908 EQUIPEMENTS GROUPE SCOLAIRE	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-1915-211 : 1915 MOBILIER 7ième CLASSE MATERNELLE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1718-823 : 1718 ILLUMINATIONS	0,00 €	7 801,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1807-112 : 1807 MATERIEL POLICE MUNICIPALE	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1811-412 : 1811 STADE	102 652,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1914-020 : 1914 MOBILIER SERVICES ADMINISTRATIFS	0,00 €	659,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	128 252,74 €	35 923,13 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1704-251 : 1704 EXTENSION CANTINE	0,00 €	87 919,57 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	87 919,57 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	128 252,74 €	1 367 985,70 €	0,00 €	1 239 732,96 €
Total Général		1 239 732,96 €		1 239 732,96 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour** :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

.../...

2/ CONCLUSION D'UN EMPRUNT DE 500 000 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le budget 2019 comporte en recettes la conclusion d'un emprunt de 500 000 € pour boucler le programme d'investissements et notamment la construction du second groupe scolaire. A ce titre, une consultation d'organismes bancaire a été entreprise pour un tel prêt amorti sur une durée de 20 ans.

Au vu des différentes offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne, proposant un prêt à taux fixe de 1.60 %, à amortissement constant (échéances annuelles de 25 000 € de capital remboursé + des intérêts dégressifs débutant à 8 000 €). Cette offre s'accompagne d'une proposition de ligne de trésorerie de 400 000 € d'une durée de 12 mois, indexée sur de l'EONIA, et avec une marge de 0.95 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour**, décide de conclure un emprunt de 500 000 € avec l'organisme bancaire précité et charge le Maire de signer tout document correspondant.

3/ ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE (PARCELLE MASSONNIE) – FIN DE PROEDURE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 septembre 2018, le conseil municipal entamait une procédure d'acquisition d'un bien sans maître décrite dans articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), concernant la parcelle A 455 qui était connue dans notre base de donnée cadastrale sous le nom de Massonnié mais appartient en fait à une indivision complexe remontant au début des années 1900.

Six mois après le déclenchement de l'enquête publique, personne ne s'est manifesté pour revendiquer la propriété de la parcelle. Celle-ci, par une délibération qui est proposée au conseil municipal, va donc entrer dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour**, décide de faire entrer dans le domaine communal la parcelle A 455 cadastrée sous le nom de Massonnié.

4/ AVENANT PUP CARRERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 30 novembre 2018, Toulouse-Métropole, la commune de Gratentour et la société GOTHAM signaient une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) concernant un projet immobilier situé sur la commune (23 avenue de Toulouse) de 35 logements.

A la suite de la reprise du projet par la société CARRERE, un avenant n°1 était conclu pour la substituer à la société GOTHAM.

Il se trouve que le projet est de nouveau repris par une filiale du groupe CARRERE, la société SNC Résidence Villa Lumière.

Un avenant n°2 est donc proposé pour acter de ce changement de nom du constructeur, les autres dispositions de la convention de PUP restant inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour**, décide d'autoriser son Maire à signer cet avenant n° 2.

5/ CAFE MUNICIPAL – CHANGEMENT DE TARIFICATION DES PRODUITS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, lors de sa dernière réunion, le comité d'exploitation du café municipal a étudié l'ensemble des tarifs proposés par l'établissement. Considérant l'augmentation des prix de certains fournisseurs ainsi que le besoin de faire converger les comptes de ce Service Public Industriel et Commercial (SPIC), tout en tenant compte des demandes des consommateurs, il est proposé au conseil municipal de réviser les tarifs du café comme suit :

.../...

Animations particulières :

Formule 1 à 5 €.
Formule 2 à 6 €. (création)
Formule 3 à 7 €. (création)
Formule 4 à 9 €.
Formule 5 à 10 €. (création)
Formule 6 à 12 €.
Formule 7 à 15 €.

Boissons :

Verre de vin : 3.00 €	Bouteille de vin : 14,00 €
Bouteille de cidre : 7.00 €	Bouteille de blanquette : 18,00 €
Bouteille de Champagne : 30.00 €	Café expresso : 1.20 € (contre 1.10 €)
Bière, bouteille : 4.00 € (contre 3.50 €)	Café, décaféiné : 1.30 € (contre 1.20 €)
Bière, demi : 2.70 € (contre 2.50 €)	Café au lait : 2.00 € (contre 1.60 €)
Picon bière : 3.20 € (contre 3.00 €)	Chocolat chaud : 2.00 €
Communard / Kir : 3.50 € (contre 2.50 €)	Chocolat viennois : 2.50 € (création)
Soda : 2.70 € (contre 2.50 €)	Lait chaud : 1.60 €
Jus de fruit : 3.00 € (contre 2.70 €)	Cappuccino : 2.50 € (contre 2.00 €)
Diabolo : 1.50 €	Thé : 2.50 €
Sirop : 1.00 € (contre 0.90 €)	

Petite restauration :

Croque-Monsieur simple (jambon blanc-fromage) : 3.20 € (création)
Croque-Monsieur, autre : 4.00 € (contre 3.50 €)
Sandwich : 3.00 € (contre 3.50 €)
Assiette Tapas, charcuterie : 5.00 € (contre 4.50 €)
Assiette fromage : 5.00 € (contre 4.50 €)
Assiette mixte : 8.00 € (contre 7.50 €)
Tartine Bruschetta : 5.50 € (contre 5.00 €)
Part de gâteau (fait maison) : 3.50 €
Glace (cat 1) : 1.20 € (contre 1.00 €, prix imposé par le fournisseur)
Glace (cat 2) : 3.00 €
Glace (cat 3) : 3.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour**, valide les nouveaux tarifs proposés.

6/ ANNULATION DELIBERATIONS N° 2019/03 ET 2019/04 DU 5 FEVRIER 2019 - PRIMES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations en date du 5 février 2019, le conseil municipal accordait un régime indemnitaire exceptionnel aux agents de la commune consistant en une prime de 100 € net par agent et une prime de 150 € par agent réunissant des conditions d'ancienneté.

La Préfecture de Haute-Garonne a fait une observation sur ces délibérations, soulignant que d'une part la loi du 24 décembre 2018 portant sur les mesures d'urgence sociale ne s'applique pas à la fonction publique, et que d'autre part la loi régissant les primes de la fonction publique territoriale (loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 88), récemment modifiée, prévoit que les collectivités instituant ou modifiant un régime indemnitaire doivent désormais calquer celui-ci sur l'architecture du régime indemnitaire accordé aux agents de l'Etat à grade équivalent, dit Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Expertise, Engagement professionnel et Sujétions (RIFSEEP).

Monsieur le Maire, à l'invitation de la Préfecture, propose de retirer les délibérations précitées. Par ailleurs, il informe les conseillers qu'il a conclu avec le Centre de Gestion de Haute Garonne une demande d'assistance pour réformer le régime indemnitaire actuel de la commune selon l'architecture du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour**, décide d'annuler les délibérations n° 2019/03 et 2019/04 du 5 février 2019.

7/ CONSEIL DE LA METROPOLE - NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES - CREATION DE 12 SIEGES SUPPLEMENTAIRES

M. le Maire expose aux Conseillers la proposition de répartition des sièges au sein de l'assemblée de Toulouse-Métropole, qui sera applicable pour le prochain mandat et a fait l'objet d'une négociation avec les communes concernées. L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles doivent être établis le nombre et la répartition des sièges des conseils des EPCI à fiscalité propre, applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Pour les métropoles le nombre de sièges à pourvoir et leur répartition sont fixés selon le tableau défini à l'article L.5211-6-1-III du code précité, puis dans les conditions prévues au IV du même article.

Toutefois, à l'issue de l'application de l'ensemble de ces modalités, les communes peuvent, par accord local, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires, inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges obtenu précédemment.

Contrairement au mandat précédent, la répartition de ces sièges supplémentaires est désormais encadrée par les conditions suivantes : la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI, sauf si l'écart issu de la répartition légale était déjà au-delà de 20 % et que l'accord local maintien ou réduit cet écart, ou sauf si l'accord local attribue un second siège à une commune qui n'en avait obtenu qu'un seul à la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Enfin, la répartition effectuée en application de ces dernières dispositions peut porter le nombre de sièges attribué à une commune à plus de la moitié de l'effectif du conseil de la métropole.

L'accord local doit être acté au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après concertation de l'ensemble des communes membres, il est donc proposé, d'une part, de créer, au sein du prochain Conseil de Toulouse Métropole, 12 sièges supplémentaires, d'autre part, d'approuver en conséquence la répartition suivante :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges en application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Accord local : répartition des 12 sièges supplémentaires en application du VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition totale
Toulouse	475 438	60	7	67
Colomiers	38 716	8		8
Tournefeuille	26 436	5		5
Blagnac	24 288	5		5
Cugnaux	17 771	4		4
Balma	16 394	3		3
L'Union	11 660	2		2
Saint-Orens de Gameville	11 520	2		2
Saint-Jean	10 733	2		2
Castelginest	10 199	2		2
Villeneuve- Tolosane	9 453	2		2
Launaguet	8 564	1	1	2

Aucamville	8 413	1	1	2
Pibrac	8 379	1	1	2
Aussonne	6 980	1	1	2
Cornebarrieu	6 521	1	1	2
Beauzelle	6 294	1		1
Saint-Alban	6 122	1		1
Quint- Fonsegrives	5 606	1		1
Fenouillet	5 070	1		1
Mondonville	4 541	1		1
Montrabé	4 122	1		1
Gratentour	3 673	1		1
Seilh	3 231	1		1
Gagnac-sur- Garonne	2 986	1		1
Fonbeuzard	2 964	1		1
Brax	2 786	1		1
Lespinasse	2 692	1		1
Dremil-Lafarge	2 654	1		1
Flourens	1 916	1		1
Mons	1 762	1		1
Beaupuy	1 337	1		1
Aigrefeuille	1 256	1		1
Pin-Balma	896	1		1
Mondouzil	237	1		1
Total	762 956	121	12	133

Après délibération, le Conseil Municipal de Gratentour décide, **par 22 voix pour** :

Article 1 : D'approuver la création de 12 sièges supplémentaires au Conseil de Toulouse Métropole, ce qui porte l'effectif total du Conseil de Toulouse Métropole à 133 sièges.

Article 2 : D'approuver la répartition des sièges au sein du Conseil de Toulouse Métropole comprenant ces 12 sièges supplémentaires de la manière suivante :

Commune	Nouvelle répartition
Aigrefeuille	1
Aucamville	2
Aussonne	2
Balma	3
Beaupuy	1
Beauzelle	1
Blagnac	5
Brax	1
Bruguières	1
Castelginest	2
Colomiers	8
Cornebarrieu	2
Cugnaux	4
Drémil – Lafage	1
Fenouillet	1
Flourens	1
Fonbeuzard	1
Gagnac	1
Gratentour	1
Launaguet	2
Lespinasse	1
Mondonville	1
Mondouzil	1
Mons	1
Montrabé	1
Pibrac	2
Pin-Balma	1
Quint-Fonsegrives	1
Saint-Alban	1

Saint-Jean	2
Saint-Jory	1
Saint-Orens de Gameville	2
Seilh	1
Toulouse	67
Tournefeuille	5
L'Union	2
Villeneuve-Tolosane	2
TOTAL	133

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil de Toulouse Métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

8/ QUESTIONS DIVERSES

a) Mise en place de trois (3) prises guirlandes route de Bruguères (RD 59) – 01 BT 0312

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11 février dernier concernant la mise en place de trois (3) prises guirlandes sur les points lumineux n° 8, 28 et 33 route de Bruguères (RD 59), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BT312).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	195 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	792 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	251 €
Total		1 238 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour** :

- **approuve** le projet présenté.
- **décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

b) Festival « Le Marathon des mots » - Convention

Dans le cadre du festival « le marathon des mots », Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ratifier une convention avec l'association « Toulouse le Marathon du livre » afin de permettre à celle-ci de réaliser une animation dans le cadre du café municipal de Gratentour.

Selon les termes de cette convention, la commune devra assurer la publicité de cette manifestation par ses moyens de diffusion habituels, et devra assurer le transport de l'animatrice. Sa rémunération sera assurée par l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour**, décide d'autoriser son Maire à signer la convention correspondante.

- FIN DE LA SEANCE -